

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1878

présenté par
Mme Park

ARTICLE 52

À l'alinéa 12 substituer aux mots :

« d'entrée en vigueur »

les mots :

« de publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.